



Délibération

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20181211-2018\_159REBOIFF-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

### 2018 – 159 MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION BOIFFIERS-BELLEVUE

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Etaient présents : 32**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 3**

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Claire CHATELAIS à Caroline AUDOUIN, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

**Secrétaire de séance :** Caroline AUDOUIN

**Date de la convocation :** 04 décembre 2018

**Date d'affichage :** 17 DEC. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-29,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 27 juin 2014 portant désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein de l'Association Boiffiers-Bellevue,

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2016 relative à la modification de la délibération portant désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein de l'Association Boiffiers-Bellevue,

Vu les statuts de l'Association Boiffiers-Bellevue,

Considérant que les représentants actuels de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association Boiffiers-Bellevue sont Madame FAVREAU Brigitte, Messieurs CREACHCADEC Philippe et DRAPRON Bruno,

Considérant qu'en raison de la démission de Monsieur Bruno DRAPRON de ses fonctions d'adjoint au maire, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune pour le remplacer et siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Boiffiers-Bellevue,



Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Est proposé comme représentante de la commune : Madame Danièle COMBY

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe d'un vote à main levée,
- Sur la désignation d'un représentant des élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association de l'Association Boiffiers-Bellevue.

Est élue en tant que représentante de la commune : Madame Danièle COMBY

Représentent la commune au sein de Boiffiers-Bellevue :

- Madame Danièle COMBY,
- Monsieur CREACHCADEC Philippe,
- Madame FAVREAU Brigitte

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 28**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 7** (François ELHINGER, Philippe CALLAUD en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Laurence HENRY, Josette GROLEAU en son nom et celui de Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET)

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.